



# CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 18 février 2021 - 20h45

### Lieu de réunion : Espace André Barrau

### Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CHAUVEAU Jean Pierre, CIORNEI Jacqueline, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, RIVES Jean Marc, SANZ Julien, WHERLE Laurie.

Pouvoirs : Mme SALVAT de NIORT donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne, BAYLE Denis donne pouvoir à Mr Jean Marie FERRANT, Mme GALINIER Marion donne pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle.

Date de convocation : 12 février 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne Marie est désignée comme secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2021 est validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2021 01 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Puylaurens.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2020.

#### **Délibération 2021 02 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses :	1 357 965.13€
Recettes :	1 473 015.02€
Résultat 2020 :	115 049.89€

##### Investissement

Dépenses :	687 025.53€
Recettes :	1 046 326.19€
Résultat 2020 :	359 300.66€
Reprise du déficit 2019 :	34 246.89€
Excédent invest. Clôture 2020:	325 053.77€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Puylaurens, s'élèvent à 129 599.01€ en dépenses d'investissement et à 11 947.23€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2020.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et décide d'affecter le résultat de 115 049.89€ à la section d'investissement au 1068 sur le budget 2021.

### **Délibération 2021 03 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Puylaurens.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l'année 2020.

### **Délibération 2021 04 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses :	182 363.07€
Recettes :	143 453.14€
Résultat 2020 :	-38 909.93€
Reprise excédent 2019 :	50 901.48€
Excédent fonct. clôture 2020 :	11 991.55€

#### Investissement

Dépenses :	72 831.70€
Recettes :	107 152.23
Résultat 2020 :	34 320.53
Reprise excédent 2019 :	8 938.79€
Excédent invest. clôture 2020 :	43 259.32

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Puylaurens, s'élèvent à 52 794.08€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2020.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 et décide d'affecter 9 534.76 € en investissement art. 1068 et 2 456.79 € en report de fonctionnement art. 002 sur le budget 2021.

### **Délibération 2021 05 – Demandes de subventions – Création d'une boulangerie**

Considérant que les élus de Soual, soucieux de soutenir l'économie locale, s'engagent dans un projet de construction d'une boulangerie en centre-ville,

Vu les études d'opportunité, notamment celle réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn qui conclue à une réelle nécessité d'implanter ce type de commerce au cœur de la commune,

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

Vu les travaux menés avec le cabinet d'architecte DMD pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu l'engagement du futur boulanger pour louer les locaux municipaux afin d'y fabriquer du pain, viennoiseries et petites pâtisseries,

Vu le coût prévisionnel estimé à 355 153€ HT réparti de la manière suivante : partie bâtiment = 310 400€ HT + études = 44 753€ HT,

Le Conseil Municipal valide les demandes de subventions suivantes et mandate Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes:

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 50% de la base éligible soit 31.41% du coût global  
Base éligible = 355 153€ - Loyers (1100€ mensuels \* 12 mois \* 10 ans) = 223 153€  
Montant de la subvention demandée = 50% \* 223 153€ = 111 576.50€

2/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Pass Commerce : 30% de la base éligible soit 17.33% du coût global  
Base éligible = 171 m<sup>2</sup> \* 1200€ / m<sup>2</sup> = 205 200€  
Montant de la subvention demandée = 61 560€

3/ Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours = 6.19% du coût global soit 22 000€

Décisions prises à l'unanimité

### **Délibération 2021 06 – Demandes de subventions – Aménagements liés à la sécurité de l'Avenue de Mazamet**

Considérant que les élus de Soual souhaitent réaliser des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'Avenue de Mazamet,

Vu l'étude d'opportunité réalisée en 2020 et les premiers relevés réalisés sur cette route départementale,

Vu la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui a permis d'attribuer le marché au cabinet Gaxieu,

Vu les travaux d'avant-projet menés avec le cabinet Gaxieu pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu les échanges avec les services des routes du Département du Tarn,

Vu le coût global du projet à hauteur de 1 275 000€ HT pour les deux tranches, plus les frais de maîtrise d'œuvre et études annexes,

Considérant que la partie liée aux aménagements de sécurité s'élève à 76 053.36€,

Le Conseil Municipal valide les demandes de subventions suivantes et mandate Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes:

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 50% de la base éligible soit 38 026.68€

2/ Département du Tarn – Amendes de police : 30% de la base éligible soit 22 816.01€

Décisions prises à l'unanimité

### **Délibération 2021 07 – Demande de subventions pour l'aménagement de l'Avenue de Mazamet**

Considérant que les élus de Soual souhaitent réaliser des travaux d'aménagement qualitatifs de l'Avenue de Mazamet qui consistent en :

- Création d'un cheminement doux pour démocratiser sur le long terme la pratique du vélo en tant que moyen de transport, quotidien ou occasionnel, lorsqu'il est adapté aux besoins de déplacements des usagers.
- Intégration d'aménagements de sécurité : plateau surélevé, coussins lyonnais et passages piétons repérés.

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

- Réfection de la voirie
- Création d'un parking dédié
- Réfection des trottoirs et abords de l'avenue en apportant des éléments qualitatifs (espaces verts, luminaires LED, jardinières...)

Vu l'étude d'opportunité réalisée en 2020 et les premiers relevés réalisés sur cette route départementale,

Vu la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui a permis d'attribuer le marché au cabinet Gaxieu,

Vu les travaux d'avant-projet menés avec le cabinet Gaxieu pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu les échanges avec les services des routes du Département du Tarn,

Vu le coût global du projet à hauteur de 1 275 000€ HT pour les deux tranches, plus les frais de maîtrise d'œuvre et études annexes et la PSE Remplacement tampons fonte existants – aspect qualitatif, soit un total de 1 400 425€ HT,

Le Conseil Municipal valide les demandes de subventions suivantes et mandate Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 161 290.43€

Base éligible tranche 1 + tranche2 / parties cheminements doux + frais d'études et d'installation de chantier au prorata (30.954%) = 460 829.81€  
Pourcentage DSIL demandé = 35%

2/ Département du Tarn – FDT - Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements (règlement du 3 juillet 2020) : 31 500€  
Base éligible (longueur du projet (420 ml) \* 250€) = 105 000€  
Pourcentage demandé = 30%

3/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Aménagement et qualification des espaces publics / Tranche 1 (intégrant la PSE tampons qualitatifs) : 100 000€

4/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Aménagement et qualification des espaces publics / Tranche 2 + frais d'études (intégrant la PSE tampons qualitatifs) : 70 000€

Décisions prises à l'unanimité

## **Délibération 2021 08 – Demande de subvention DRAC / Equipement logiciel Médiathèque**

La Médiathèque municipale Nicole Lefebvre est un équipement culturel ouvert à l'ensemble de la population et aux élèves du groupe scolaire de Soual. Son catalogue se compose de 6914 documents (dont 6526 livres, 292 CD, 96 DVD, 70 jeux de société). En 2019, 6525 prêts (3 500 prêts individuels et 3 025 prêts collectivités) ont été recensés.

La Médiathèque est un acteur actif au sein du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes Sor Agout. Elle bénéficie du soutien de la Médiathèque Départementale du Tarn avec, en particulier, le prêt de livres et de supports numériques (CD et DVD) et la mise à disposition d'un hébergement au sein de leur logiciel SIGB (Système d'Information de Gestion de Bibliothèque) Orphée.

A ce jour, la médiathèque est dépendante de la Médiathèque Départementale du Tarn sur le plan informatique et voit son utilisation du SIGB limité en raison de fonctionnalités désactivées par l'hébergeur.

La collectivité désire, aujourd'hui, rendre autonome la structure en procédant à l'acquisition d'un SIGB et mettre en place un portail internet ou catalogue en ligne destiné aux usagers leur donnant accès à des services de base en ligne à distance (consultation du catalogue, du compte-lecteur, réservation des documents...) inexistant à ce jour.

De plus, afin de poursuivre dans la dynamique initiée en 2019 avec la présence d'un agent intercommunal au sein de la Médiathèque municipale Nicole Lefebvre de Soual et de la Médiathèque municipale Louis Pélissier de Viviers-lès-Montagnes, le choix du logiciel SIGB s'est porté sur le logiciel ORPHEE NX de la société C3rb,

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

logiciel déjà présent au sein de la Médiathèque de Viviers-lès-Montagnes. Ce choix est également en lien avec les ré-informatisations par le biais du SIGB Orphée de la Médiathèque de Puylaurens et de la Médiathèque de Saix. La présence du même logiciel dans les médiathèques de l'intercommunalité permettra une coopération intercommunale et une entraide professionnelle au quotidien.

Vu l'assiette éligible pour cette opération qui s'élève à 1 625€ HT,

Vu le pré dossier déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,

Considérant que l'opération peut être subventionnée à hauteur de 55%,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la DRAC Occitanie à hauteur 893.75€ et mandate Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes.

### **Délibération 2021 09 – Urbanisme – Dénomination des voies**

Un examen des voies à dénommer et une reprise totale des dénominations existantes a été réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage, de numérotation des habitations, et également pour faciliter les interventions en cas de secours (mise à jour des GPS).

Cette action a été réalisée par les services de la mairie de Soual en lien avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet qui gère l'outil SIG.

Cette reprise de l'ensemble des dénominations était particulièrement importante dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur la commune (un point de livraison = une adresse postale précise).

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Le Conseil Municipal valide le tableau des dénominations des voies joint à la convocation au Conseil Municipal et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente.

Décisions prises à l'unanimité

### **Délibération 2021 10 – Convention A.C.P.A - Chenil de Castres**

Le Président de séance rappelle au Conseil Municipal les éléments de la Convention à passer avec l'A.C.P. A concernant l'accueil et la garde des chiens au Chenil de Castres pour l'année 2021.

Cette Convention prévoit que :

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé. Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est maintenue à 0.75 € par habitant comme l'année écoulée.

En conséquence, le montant de la subvention pour 2021 est de 1941.75€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.

Arrête le montant de l'adhésion à 1941.75€

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention

Décisions prises à l'unanimité

### **Délibération 2021 11 - Convention avec Média Tarn dans le cadre de l'action Ecole et cinéma**

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2 les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont vont bénéficier les élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaires 2020 2021,

Vu que la "contribution financière municipale annuelle" (CFMA), fixée à 1,50€ (par élève et par an) relève de la contribution des mairies – ou structures délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma", et ce à destination exclusive de la structure culturelle Média-Tarn coordinatrice de l'opération.

Considérant qu'elle est régie par une Convention bi-partite entre la Mairie et l'association Média-Tarn.

Considérant que bien qu'établie sur la base des effectifs d'élèves inscrits en début d'année scolaire, la Convention ne fixe le montant de la CFMA qu'à l'issue de l'opération, en fin d'année scolaire, au prorata des effectifs réels constatés,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le projet de Convention
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Décisions prises à l'unanimité

### **Délibération 2021 12 – Prime municipale pour l'achat d'un vélo**

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de s'inscrire dans un plan visant à encourager les mobilités à faible impact environnemental, la Commission ad hoc a proposé d'attribuer une prime lors de l'achat d'un vélo neuf.

La prime s'élèverait donc à 50€ pour l'achat d'un vélo adulte et 20€ pour l'achat d'un vélo enfant.

L'attribution de cette prime est soumise à conditions :

L'acheteur devra être résidant à Soual et devra le justifier lors de sa demande de prime

Seuls les vélos neufs, achetés chez un vendeur agréé, sont éligibles

Le coût du vélo devra être supérieur ou égal à 50€ pour un vélo adulte et 20€ pour un vélo enfant

La facture d'achat (mentionnant s'il s'agit d'un vélo enfant ou adulte) devra être présentée pour l'obtention de la prime.

Cette facture devra être datée postérieurement à l'enregistrement et la publication de cette délibération.

Le montant des primes versées ne pourra pas excéder la sommes directement fléchée sur cette action inscrite au budget primitif 2021 (voté en avril 2021).

Les membres du Conseil Municipal :

Approuvent les montants de prime précités : 50€ pour un vélo adulte et 20€ pour un vélo enfant

Approuvent les conditions d'attribution de la prime

Autorisent Mr le Maire à engager les démarches afférentes lorsque la prime peut être octroyée.

Décisions prises à l'unanimité

### **Questions diverses et informations**

Divers sujets exposés : projet de boulangerie (plans intérieurs et extérieurs) Plan Communal de Sauvegarde, Projet de nouvelle école.

Le 19 02 2021

Mr Alliot, Maire de Soual

